Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-262200793-20261117-DB2026_55B-DE

VILLE DE
Ploufragan

CCAS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept novembre, à dix-sept heures, les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'hôtel de ville sous la présidence de Bruno BEUZIT, Président du CCAS.

Etaient présents : M. BEUZIT - Mme PESTEL - Mme CORNEC - M. DUBRUNFAUT – Mme MORFOUASSE– M. COIFFE – Mme LE FLANCHEC – Mme ORAIN-GROVALET- M. BETUING- M. COSSON – M. TANGUY -

Etaient absents excusés : M. SALMON (pouvoir Mme CORNEC) - Mme LOYER

Participaient également à la réunion : Jérôme TRETON – Valérie DESMOULINS – Blandine DESBOIS – Claudie GICQUEL – Christine CAPITAINE -

ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ ᔓ

DB2026/55 DECISION MODIFICATIVE N°4 EHPAD : ANNEE 2026

Le budget primitif est un budget de prévision qui doit être voté avant le 31 mars de l'année budgétaire. Certains ajustements budgétaires sont nécessaires en cours d'année qui font l'objet de décisions modificatives.

Il est proposé une décision modificative pour laquelle le conseil d'administration du C.C.A.S. est invité à délibérer sur

- Le budget E.H.PAD. (D.M. n°4)
  (cf document annexé)

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. adopte, à l'unanimité, la décision modificative telle que décrite en annexe.

Ploufragan, le 18 novembre 2026

Le Président du CCAS



Bruno BEUZIT